



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars

Arrêté n°202600023 - Délégation de fonctions et de signature à M. ASSIE Guilhem conseiller délégué

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une Commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et à des membres du conseil municipal

Vu le procès-verbal d'élection du Maire du 21 mars 2026

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de donner délégation à M. ASSIE Guilhem, en qualité de conseiller délégué,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation à M. ASSIE Guilhem, conseiller délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : **la santé & la prévention**

Article 2 : Il est donné délégation à M. ASSIE Guilhem, conseiller délégué, pour assurer :

- La gestion courante des actes relevant de la compétence de la santé & la prévention
- La représentation de la commune dès lors que le sujet porte sur la compétence de la santé & la prévention

Article 3 : Le présent arrêté de délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées et n'accorde pas la délégation de signature.

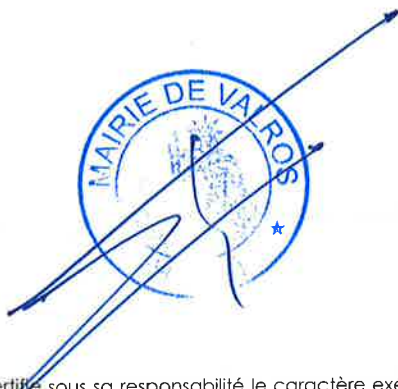
Article 4 : La délégation consentie par le présent arrêté prendra effet à compter du 21 mars 2026.

Fait à Valros, le 23 mars 2026

Michel LOUP,
Maire de Valros,

Notifié le 23 mars 2026

Guilhem ASSIE
délégué à la santé & la prévention



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.